



## COMMUNIQUE DE PRESSE

Réf. 132.01/1

### ***Réforme structurelle et financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg***

**Fribourg, le 16.01.2013 – Lundi 21 janvier, le Conseil général de la Ville de Fribourg devra se prononcer sur la réforme structurelle et le financement de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg (CPPVF). Le message a été présenté aujourd'hui aux médias. Le Conseil communal demandera au Conseil général de l'autoriser à injecter du capital dans la Caisse ainsi que d'accepter les nouveaux statuts.**

Les nouvelles dispositions fédérales (NDF) en matière de Loi sur la prévoyance professionnelle (LPP) obligent à une nouvelle répartition des rôles entre le Conseil général et le Comité de la Caisse de pension, entraînant une modification des statuts. Ces statuts, de la compétence du Conseil général, précisent le financement de la Caisse, alors que le règlement, de la compétence du Comité de la Caisse, fixe les prestations.

Selon la nouvelle loi, le taux de couverture doit atteindre 80 % d'ici à 2052. Son taux actuel est inférieur à 50 %. La CPPVF a jusqu'au 31 décembre 2013 pour se mettre en conformité avec ces NDF. Elle doit également tenir compte de l'accroissement de la longévité et de la faiblesse récurrente des résultats des marchés financiers.

#### **Des mesures qui touchent les employeurs, employés et retraités**

Pour y répondre, un groupe de travail a été mis sur pied, composé de représentants du Conseil communal, du Conseil général, du personnel, et des retraités. Il a proposé un ensemble de mesures qui ont été reprises par le Conseil communal et le Comité de la Caisse. Celles-ci seront concrétisées par les nouveaux statuts et le nouveau règlement. Elles ont déjà été présentées pour préavis au personnel, aux employeurs, au Service des communes, aux Autorités de surveillance et aux réviseurs, qui, tous, ont émis un préavis favorable, à l'exception du syndicat.

#### ***Apport financier initial***

Le taux de couverture actuel étant inférieur à 50 % (selon les comptes 2011), il n'est pas possible d'atteindre le taux de 80 % sans apport initial. La solution retenue est un apport des employeurs, sous forme d'une créance de CHF 56,8 millions. Celle-ci portera un intérêt correspondant à l'objectif de rendement, à savoir 4,25 %, et sera amortie en 38 ans par une annuité fixe de CHF 3,04 millions. Ce

financement est un apport de fonds nécessaire, que la Caisse n'a jamais eu depuis la loi de 1985. Ainsi, un taux de couverture de l'ordre de 70 % sera immédiatement atteint et les engagements pour les rentiers totalement couverts, comme l'exigent les NDF.

#### *Baisse du taux technique*

Le taux technique est le taux de rentabilité annuel moyen que la Caisse espère réaliser à long terme, compte tenu d'une marge de sécurité. Il sert aux calculs internes. Actuellement, la Caisse se base sur un taux technique de 4,5 % et les tables actuarielles VZ2005. La solution retient un taux technique de 3,5 % et les tables actuarielles les plus récentes (VZ2010). Cette solution fait correspondre les calculs à la réalité des rendements moyens de ces dernières années.

Comme conséquence de cette baisse du taux technique, les capitaux de prévoyance pour les rentiers seront augmentés. Pour les actifs, cela se traduit par une diminution des rentes prévisibles de retraite.

#### *L'âge de la retraite et les retraites anticipées ou reportées*

Bien que l'âge usuel de la retraite soit fixé à 65 ans, l'âge de référence de la retraite passe de 62 à 63 ans. Cette adaptation est nécessaire au vu de l'accroissement de la longévité. Les départs à la retraite entre 60 et 65 ans restent évidemment possibles.

Dans l'ancien système, les personnes partant à la retraite plus tard finançaient en partie ceux prenant une retraite anticipée. Ce déséquilibre sera corrigé dans le nouveau plan, qui prévoit une réduction, respectivement une majoration actuarielle de la rente en cas d'anticipation, respectivement de report de la retraite. Ce taux est d'environ 6% par année.

#### *Limitation de l'indexation*

Une autre mesure concerne la revalorisation du cumul des salaires assurés. Celle-ci est limitée à 0,5 % et applicable dans la mesure où l'état de la Caisse le permet. De même, l'indexation des rentes est elle aussi plafonnée à 0,25 % et appliquée dans la mesure où les conditions de la Caisse le permettent.

Dans le droit actuel, une fois indexée, une rente ne peut plus être réduite. Le nouveau montant devient un droit acquis. La limitation de l'indexation limite ce risque. Ces indexations seront dorénavant définies dans le règlement de prestations et non plus dans les statuts de la Caisse. Le Comité de la Caisse pourra ainsi les faire évoluer selon la situation économique générale et celle de la Caisse. Cette mesure permet également d'impliquer les rentiers dans l'effort demandé à tous pour l'assainissement et la mise en conformité de la Caisse avec les NDF.

#### *Adaptation des cotisations*

Le taux de cotisation globale passe de 25,5 % à 22 %. En considérant que l'apport financier initial constitué par la créance de CHF 56,8 millions est un effort assumé par l'employeur et que cet apport permet d'éviter des hausses de cotisations, la baisse du taux de cotisation sera reportée du côté de l'employeur. Pour les employés, il a été préféré une solution avec environ 1% de hausse de cotisation et l'élévation de l'âge de référence à 63 ans, plutôt que le maintien de la cotisation actuelle et la référence à 64 ans. Ainsi, 12% seront à charge de l'employeur et 10% à charge de l'employé.

### **Conclusion**

Dans cette solution, employeurs, employés et retraités participent tous aux efforts nécessaires.

Le Conseil communal a donc l'honneur de solliciter le Conseil général afin :

- de l'autoriser à engager sa part du montant minimal de CHF 56,8 millions pour la capitalisation de la Caisse de prévoyance à hauteur d'au moins 70 %, cette part représentant 82,46 %, soit CHF 46,832 millions ;
- d'autoriser les Services Industriels à engager leur part représentant 11,80 %, soit CHF 6,704 millions ;
- de l'autoriser à engager, au besoin, la part du Foyer Saint-Louis représentant 2,75 %, soit CHF 1,564 millions ;
- d'accepter les nouveaux statuts de la Caisse de prévoyance du personnel de la Ville de Fribourg, conformes à la nouvelle répartition des rôles entre le Conseil général et le Comité de la Caisse et définissant le financement par une cotisation totale de 22 %, répartie à raison de 12 % auprès de l'employeur et 10 % auprès de l'employé. Ce financement est requis pour un plan de prestations calculées avec un âge de référence à 63 ans.

Pour la Ville de Fribourg,

**Wieke Chanez**

Chargée de communication

**M. Pierre-Alain Clément**, Syndic, se tient à votre disposition pour tous renseignements complémentaires au 079 819 36 00 (le 16.01 de 17h à 18h)